


Rubrique 1 Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise	
1.1	Identificateur de produit
	Nom commercial CURATIO
	Synonyme
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées
	Utilisation Produit phytosanitaire, Insecticide, Fongicide
	Utilisations déconseillées Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.
1.3	Renseignements concernant le fabricant fournissant la fiche de données de sécurité
	Producteur Biofa AG
	Adresse Rudolf-Diesel-Strasse 2 72525 Münsingen ALLEMAGNE
	Fournisseur Andermatt Nederland bv
	Adresse Prins Mauritslaan 15 3956TZ Leersum PAYS-BAS
	Téléphone +31 (0)6 27174917
	E-mail contact@andermattnederland.nl
1.4	Numéro d'appel d'urgence
	Téléphone Centre Antipoisons Belge +32 (0) 70 245 245

Rubrique 2 Identification des dangers																			
2.1	Classification de la substance ou du mélange																		
	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)																		
	<table border="1"><thead><tr><th>Classe de danger</th><th>Catégorie de danger</th><th>Mention de danger</th></tr></thead><tbody><tr><td>Acute Tox.</td><td>4</td><td>H302 - Nocif en cas d'ingestion</td></tr><tr><td>Eye Irrit.</td><td>2</td><td>H319 - Provoque une sévère irritation des yeux</td></tr><tr><td>STOT SE</td><td>3</td><td>H335 - Peut irriter les voies respiratoires</td></tr><tr><td>Skin Irrit.</td><td>2</td><td>H315 - Provoque une irritation cutanée</td></tr><tr><td>Skin Sens.</td><td>1</td><td>H317 - Peut provoquer une allergie cutanée</td></tr></tbody></table>	Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger	Acute Tox.	4	H302 - Nocif en cas d'ingestion	Eye Irrit.	2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux	STOT SE	3	H335 - Peut irriter les voies respiratoires	Skin Irrit.	2	H315 - Provoque une irritation cutanée	Skin Sens.	1	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger																	
Acute Tox.	4	H302 - Nocif en cas d'ingestion																	
Eye Irrit.	2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux																	
STOT SE	3	H335 - Peut irriter les voies respiratoires																	
Skin Irrit.	2	H315 - Provoque une irritation cutanée																	
Skin Sens.	1	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée																	
2.2	Éléments d'étiquetage																		
	Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)																		
																			
	Attention																		
	H302 Nocif en cas d'ingestion.																		
	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.																		
	H335 Peut irriter les voies respiratoires.																		
	H315 Provoque une irritation cutanée.																		
	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.																		
	P261 Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols.																		
	P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux / du visage.																		

P312 Appeler un Centre Antipoison / un médecin en cas de malaise.
EHU031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
Polysulfures de calcium

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (<0,1%).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (<0,1%).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (<0,1%).

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

n.a.

3.2 Mélanges

Polysulfures de calcium

Numéro d'enregistrement (REACH)	--
Index	016-005-00-6
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No	215-709-2
CAS	1344-81-6
Quantité en %	29-30
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) facteurs M	EUH031 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=1)

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) no 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales	Secouristes – veiller à l'autoprotection ! Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie !
Après inhalation	Eloigner la victime de la zone dangereuse. Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin. En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position et consulter un médecin.
Après contact avec la peau	Arrêt respiratoire – appareils de respiration artificielle nécessaire. Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs etc.), consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Oter les verres de contact.

Après ingestion Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter un médecin.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

En cas de contact avec de l'acide gastrique, formation de :

Sulfure d'hydrogène

Peuvent apparaître :

Maux de tête

Nausée

Vomissement

Tremblements

Crampes

Irritation des voies respiratoires

Difficultés respiratoires

Suffocation (dyspnées)

Cyanose

Arrêt cardiaque

Irritation de l'estomac

Troubles gastro-intestinaux

Irritation de la peau

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Une lésions possible des muqueuses peut faire apparaître un lavage d'estomac comme étant contre-indiqué.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant

Poudre sèche d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

Moyens d'extinction inappropriés:

CO₂

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

En cas d'incendie peuvent se former :

Oxyde de soufre

Sulfure d'hydrogène

Mélanges vapeur /air ou gaz/air explosifs.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle cf rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie :

Le cas échéant vêtement de protection complet

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1 Pour les non-secouristes**

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Nettoyant recommandé :

Péroxyde d'hydrogène, solution à 5%

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux. Éviter la formation d'aérosol.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

En cas d'allergies, d'asthme et de maladies chroniques des voies respiratoires, ne pas entrer en contact avec des produits de ce type.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit. Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
 Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.
 Stocker dans un endroit bien ventilé.
 A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur. Conserver au frais.
 Ne pas stocker avec des acides.
 Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique	Sulfure d'hydrogène		
GW / VL: 1,64 ppm (2,3 mg/m ³) (GW/VL), 5 ppm (7 mg/m ³) (EU/UE)	GW-kw / VL-cd: 4 ppm (5,61 mg/m ³) (GW-kw/VL-cd), 10 ppm (14 mg/m ³) (EU/UE)	GW-M / VL-M: ---	
Monitoringprocedures / Les procédures de suivi / Überwachungsmethoden:	<ul style="list-style-type: none"> - Draeger - Hydrogen Sulfide 0,2%/A (CH 28 101) - Draeger - Hydrogen Sulfide 0,2/a (81 01461) - Draeger - Hydrogen Sulfide 0,2/b (81 01991) - Draeger - Hydrogen Sulfide 0,5/a (67 28041) - Draeger - Hydrogen Sulfide 1/c (67 19001) - Draeger - Hydrogen Sulfide 1/d (81 01831) - Draeger - Hydrogen Sulfide 100/a (CH 29 101) - Draeger - Hydrogen Sulfide 2%/a (81 01 211) - Draeger - Hydrogen Sulfide 2/a (67 28821) - Draeger - Hydrogen Sulfide 2/b (81 01961) - Draeger - Hydrogen Sulfide 5/b (CH 29 801) - Compur - KITA-120 SB (550093) - Compur - KITA-120 SC (550101) - Compur - KITA-120 SD (550119) - Compur - KITA-120 SE (502391) - Compur - KITA-120 SF (550126) - Compur - KITA-120 SH (550127) - Compur - KITA-120 SM (554624) - Compur - KITA-120 U (550135) - Compur - KITA-120 UH (551224) - Compur - KITA-120 UT (502383) - Compur - KITA-282 S (555027) - MétroPol M-184 (Sulfure d'hydrogène) – 2015 - NIOSH 6013 (HYDROGEN SULFIDE) – 1994 - OSHA 1008 (Hydrogen Sulfide) - 2006 - OSHA ID-141 (Hydrogen Sulfide in Workplace Atmospheres) 1989 		

België : GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle

(8) = Inhaleerbare fractie (Richtlijn 2017/164/EU, Richtlijn 2004/37/EG). (9) = Respirabele fractie (Richtlijn 2017/164/EU, Richtlijn 2004/37/EG). (11) = Inhaleerbare fractie (Richtlijn 2004/37/EG). (12) = Inhaleerbare fractie. Respirabele fractie in de lidstaten die op de datum van de inwerkingtreding van deze richtlijn een systeem van biomonitoring uitvoeren met een biologische grenswaarde van maximaal 0,002 mg Cd/g creatinine in de urine (Richtlijn 2004/37/EG).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). |

GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée

(8) = Inhaleerbare fractie / Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Respirabele fractie / Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Grenswaarde voor kortstondige blootstelling in verhouding tot een referentieperiode van 1 minuut / Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" | BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique |

Overige Info. / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle - A = verstikkend / asphyxiant, C = kankerwekkend en/of mutagen agens / agent cancérogène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.

(13) = De stof kan sensibilisatie van de huid en van de luchtwegen veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG), (14) = De stof kan sensibilisatie van de huid veroorzaken (Richtlijn 2004/37/EG).

(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14)

= La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN ISO 374). Recommandé

Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374). Epaisseur de couche minimale en mm:

0,4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

>480

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre B (EN 14387), code couleur gris En cas de formation d'aérosol:

Le cas échéant filtre P2 (EN 143), code couleur blanc

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants. La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.
Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.
Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Ambre
Odeur:	Sulfure d'hydrogène
Point de fusion/point de congélation:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	104,8 °C
Inflammabilité:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Limite inférieure d'explosion:	n.a.
Limite supérieure d'explosion:	n.a.
Point d'éclair:	n.a.
Température d'auto-inflammation:	n.a.
Température de décomposition:	n.a.
pH:	10,98
Viscosité cinématique:	2,17 mm ² /s (40°C)
Solubilité:	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Ne s'applique pas aux mélanges.
Pression de vapeur:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Densité et/ou densité relative:	1,26-1,28 g/l
Densité de vapeur relative:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Caractéristiques des particules:	Ne s'applique pas aux liquides.

9.2 Autres informations

Substances et mélanges explosibles:	Le produit n'a pas d'effets explosifs.
Liquides comburants:	Non
Tension superficielle:	71,33 mN/m (20°C, Régulation (EC) 440/2008 A.5. (SURFACE TENSION))

Rubrique 10 Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Eviter tout contact avec des acides forts.

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Grande échauffement

10.5 Matières incompatibles

 Acides
 Agents d'oxydation Nitrates
 Nitrites Chlorates

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de contact avec des acides : Sulfure d'hydrogène.

Rubrique 11 Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

CURATIO, Schwefelkalkbrühe						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Polysulfures de calcium						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1343	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde		Oui (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:						Aucune indication relative à un effet de ce

						type.
Cancérogénicité:						Aucune indication relative à un effet de ce type.
Toxicité pour la reproduction:						Aucune indication relative à un effet de ce type.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						STOT SE 3, H335
Danger par aspiration:						Non

Sulfure d'hydrogène						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	0,621	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Gaz
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						suffocation (dyspnée), yeux, rougissement, perte de connaissance, chute de tension artérielle, augmentation de la tension, brûlure des membranes muqueuses du nez et de la gorge, diarrhée, troubles cardio-vasculaires, arythmie, maux de tête, crampes, somnolence, vertige, transpiration, larmes, Nausée

11.2 Informations sur les autres dangers

CURATIO, Schwefelkalkbrühe						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien:						Ne s'applique pas aux mélanges.
Autres informations:						Aucune autre information

12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	0,12	mg/l		OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
12.1. Toxicité algues:	EC50	24h	1,87	mg/l		

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidu	<p>Numéro de la clé de déchets CE:</p> <p>Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE) 02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses 07 04 01 eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses</p> <p>Recommandation :</p> <p>Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement. Respecter les prescriptions administratives locales.</p> <p>Par exemple, installation d'incinération appropriée. Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.</p>
Concernant les emballages contaminés	<p>Respecter les prescriptions administratives locales. Vider entièrement le récipient.</p> <p>Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.</p>

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1 – 14.5 Informations

Transport par routier/transport ferroviaire (ARD/RID)	Non applicable
Transport par navire de mer (IMDG-code)	Non applicable
Transport aérien (IATA)	Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou à la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:
 Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en œuvre nationale de la directive 94/33/CE) !
 Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/UE (COV): 0 %

Observer la loi sur les pesticides.

RÈGLEMENT (UE) N° 547/2011 DE LA COMMISSION du 8 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques

Respecter l'arrêté royal du 28 avril 2017 établissant le livre X - Organisation du travail et catégories spécifiques de travailleurs du code du bien-être au travail (MB 2.6.2017, art. X.5-4 et X.5-7, annexes X.5-1 et X.5-2) (Belgique).

Respecter l'arrêté royal du 28 avril 2017 établissant le livre X - Organisation du travail et catégories spécifiques de travailleurs du code du bien-être au travail (MB 2.6.2017, art. X.3-3 et X.3-8, annexe X.3-1 - Jeunes) (Belgique).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Rubrique 16 Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Acute Tox. 4, H302	Classification conformément aux prescriptions des autorités.
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H335	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Sens. 1, H317	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale Eye Irrit. — Irritation oculaire

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. -

Irritation des voies respiratoires Skin Irrit. — Irritation cutanée

Skin Sens. — Sensibilisation cutanée

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Principales références bibliographiques et sources de données:

Règlement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur. Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA). Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne). Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE) 2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur. Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

i Révision

Adapté au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Date

30. juin. 20233